



Swisscanto Fondation de libre passage
des Banques Cantonales

Le compte de libre passage



Swisscanto

Stiftungen/Fondations/Fondazioni

Sommaire

La Fondation de libre passage Swisscanto	4
Pertinence d'un compte de libre passage	5
L'ouverture du compte	6
Vos avantages	7
Investissements en titres	8
Les possibilités de résiliation	9
Nos partenaires	10

La Fondation de libre passage Swisscanto

Une importante partenaire des Banques Cantonales

Swisscanto Fondation de libre passage des Banques Cantonales a été créée le 01.01.1996 après l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP). Les Banques Cantonales se voyaient ainsi offrir la possibilité de transférer la gestion de leurs comptes de libre passage à Swisscanto Fondation de libre passage. Elles n'avaient plus besoin de créer et de gérer leur propre fondation. Onze

banques cantonales englobant environ 50 000 comptes se sont jusqu'ici ralliées à Swisscanto Fondation de libre passage.

La Fondation de libre passage Swisscanto est soumise à l'autorité de surveillance «BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel» (BSABB).

Pertinence d'un compte de libre passage

Quelles sont les circonstances permettant l'ouverture d'un compte de libre passage?

Dès que vous quittez un emploi pour entrer au service d'un nouvel employeur, votre avoir de prévoyance doit être intégralement transféré à l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur.

Ce transfert n'est pas toujours possible: par exemple lorsque vous abandonnez provisoirement votre activité professionnelle (formation complémentaire, séjour à l'étranger, mais également en cas de chômage), ou lorsque vous commencez une

activité lucrative indépendante pendant laquelle vous renoncez à une couverture d'assurance. Il se peut également que vous ne soyez ni en mesure d'apporter votre avoir de prévoyance total, ou ni contraint de l'apporter.

Dans tous ces cas cités, la loi prévoit la possibilité d'ouvrir un compte de libre passage – par exemple auprès de la Fondation de libre passage Swisscanto!

L'ouverture du compte

Où et comment ouvrir un compte auprès de la Fondation de libre passage Swisscanto?

Où et comment ouvrir un compte auprès de la Fondation de libre passage Swisscanto? Tout simplement: en vous rendant au lieu où vous réglez vos opérations monétaires rapidement et sans problème aucun. Au guichet de votre Banque Cantonale!

Le conseiller de votre Banque Cantonale mettra un formulaire de demande d'ouverture à votre disposition et, de plus, vous donnera toutes les informations désirées et les réponses à vos questions.

Le formulaire de demande d'ouverture est également disponible directement auprès de la Fondation de libre passage Swisscanto (l'adresse et le numéro de téléphone se trouvent à

la page 11), ou vous pouvez le télécharger sur www.swisscanto-fondations.ch ► Fondation de libre passage.

Sur votre demande, l'ancienne institution de prévoyance procède au transfert de votre prestation de libre passage auprès de Swisscanto Fondation de libre passage. Le compte est ouvert dès réception de la prestation de libre passage. Nous passons au crédit de votre compte le montant en question, vous recevez l'attestation d'ouverture du compte, le règlement de la Fondation, ainsi que votre certificat de prévoyance personnel.



Vos avantages

Quels sont vos avantages d'un compte auprès de la Fondation de libre passage Swisscanto?

- **Taux d'intérêt:** votre avoir de prévoyance auprès de la Fondation de libre passage Swisscanto reçoit des intérêts, déterminés selon les taux transmis par la Banque Cantonale concernée. Avec un partenaire tel que la Banque Cantonale, vous êtes certain de recevoir un rendement attrayant sur votre compte de libre passage.
- **Impôts:** les avoirs de prévoyance ainsi que les produits des intérêts et les revenus du capital sont dispensés d'impôts fédéraux directs, cantonaux et communaux. Lors d'un remboursement en espèces, un taux spécial et favorable est appliqué.
- **Encouragement à la propriété du logement:** vous pouvez investir votre avoir de vieillesse pour le financement de votre propriété personnelle. L'équipe de Swisscanto Fondation de libre passage est à votre entière disposition pour de plus amples informations.
- La **tenue de compte** de votre compte de libre passage est **gratuite**.
- Vous découvrirez en page 8 comment profiter des avantages des **investissements en titres**.

Investissement en titres

Investir individuellement – dans votre compte de libre passage également

Vous êtes intéressés à ce que votre avoir de prévoyance ait un rendement des plus attrayants. Plus la situation de votre compte est importante, plus votre intérêt d'en voir augmenter le rendement est intéressant.

La Fondation de libre passage Swisscanto vous offre la possibilité de déterminer l'objectif du placement de votre avoir de prévoyance avec le produit Investissements en titres.

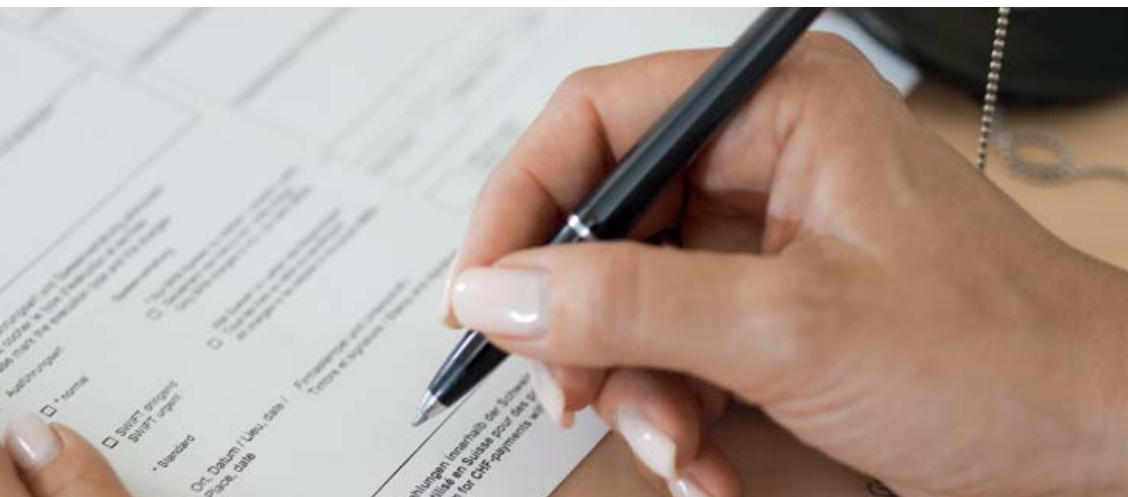
Qu'est-ce qu'un investissement en titres?

Investissement en titres signifie que vous, preneur de prévoyance, avez la possibilité de participer à la forme donnée au placement de votre avoir de prévoyance. Vous prenez ainsi part au développement de l'économie et de la bourse, ce qui vous rapporte de grandes potentialités de rendement, lié à un risque plus ou moins élevé selon le groupe de placement choisi: avec l'investissement en titres sont associés les risques liés à l'objectif de rendement et les risques de fluctuation des cours, dont la Fondation ne peut en assumer une quelconque responsabilité et qui sont par conséquent entièrement à votre charge.

Quelle est la stratégie de placement pour les investissements en titres?

En tant que participant à l'épargne en titres, vous avez le choix entre divers groupes de placement, avec différentes structures pour le placement de votre avoir de prévoyance. Vous trouverez des informations détaillées sur les divers groupes de placement sur notre page Internet dédiée www.swisscanto-fondations.ch ► Fondation de libre passage. Ces groupes de placement satisfont en permanence aux prescriptions de l'OPP2. Ils sont établis et gérés par la Fondation de placement Swisscanto. La Fondation de placement Swisscanto a été créée en 1973; elle a pour objectif le placement collectif de capitaux pour des institutions de prévoyance du personnel exonérées de l'impôt.

Votre conseiller de prévoyance auprès de la Banque Cantonale se tient volontiers à votre disposition pour de plus amples informations sur les investissements en titres. En plus, vous trouverez des informations supplémentaires sous www.swisscanto.ch ► Fondations de placement.



Les possibilités de résiliation

Comment et quand êtes-vous en mesure de disposer de votre compte de libre passage?

Résiliation anticipée du compte de libre passage

Vous êtes en mesure de résilier votre compte de libre passage dans les cas suivants:

- si vous maintenez une protection de prévoyance sous une autre forme, reconnue d'autorité;
- si vous déposez votre avoir de prévoyance dans une autre institution de prévoyance exonérée d'impôts.

Vous êtes en mesure de recevoir en espèces votre avoir de prévoyance, avec l'accord de votre conjoint/e,

- si vous quittez définitivement la Suisse. En cas de départ pour un pays de l'UE ou de l'AELE, le versement en espèces de l'avoir de vieillesse LPP n'est possible que si vous n'êtes plus assujetti à l'assurance sociale obligatoire dans votre nouveau pays de résidence.
- si vous démarrez une activité lucrative indépendante à titre principal. Vous devez en faire la demande au début de l'activité lucrative indépendante ou dans l'année qui suit le démarrage de cette activité.
- si votre avoir de prévoyance est inférieur à votre cotisation annuelle auprès de votre dernière institution de prévoyance.

Prestation de vieillesse

L'avoir de vieillesse est en principe versé en espèces en tant que prestation de vieillesse dès que vous atteignez l'âge ouvrant le droit à la rente selon l'art. 13 al. 1 de la LPP. Sur demande écrite, ce paiement peut être versé cinq ans avant l'échéance, ou reporté jusqu'à cinq années plus tard.

Si vous êtes au bénéfice d'une rente d'invalidité complète de l'assurance invalidité fédérale, votre avoir de prévoyance sera versé préalablement, selon votre demande.

En cas de décès, l'avoir de prévoyance est versé aux bénéficiaires légaux, selon le règlement, ou selon la clause bénéficiaire modifiée préalablement par le preneur de prévoyance.

Nos partenaires

Appenzeller Kantonalbank
Bankgasse 2
9050 Appenzell
Téléphone 071 788 88 88
Fax 071 788 88 89
E-Mail kantonalbank@appkb.ch
www.appkb.ch

Basellandschaftliche Kantonalbank
Rheinstrasse 7
4410 Liestal BL
Téléphone 061 925 94 94
Fax 061 925 95 94
E-Mail kundencenter@blkb.ch
www.blkb.ch

Glarner Kantonalbank
Hauptstrasse 21
8750 Glarus
Téléphone 055 646 71 11
Fax 055 640 73 10
E-Mail glkb@glkb.ch
www.glkb.ch

Graubündner Kantonalbank
Grabenstrasse 1
7002 Coire
Téléphone 081 256 91 11
Fax 081 252 67 29
E-Mail info@gkb.ch
www.gkb.ch

Banque Cantonale Neuchâteloise
Place Pury 4
2001 Neuchâtel
Téléphone 032 723 61 11
Fax 032 723 62 36
E-Mail info@bcn.ch
www.bcn.ch

Schaffhauser Kantonalbank
Vorstadt 53
8201 Schaffhouse
Téléphone 052 635 22 22
Fax 052 625 38 48
E-Mail info@shkb.ch
www.shkb.ch

Schwyzner Kantonalbank
Bahnhofstrasse 3
6431 Schwyz
Téléphone 058 800 20 20
Fax 058 800 20 21
E-Mail info@szkb.ch
www.szkb.ch

St. Galler Kantonalbank
St. Leonhard-Strasse 25
9001 St-Gall
Téléphone 071 231 31 31
Fax 071 231 32 32
E-Mail sgkb@infosgkb.ch
www.sgkb.ch

Thurgauer Kantonalbank
Case postale 284
8570 Weinfelden
Téléphone 071 626 61 11
Fax 071 626 63 68
E-Mail weinfelden@tkb.ch
www.tkb.ch

Banca dello Stato del Cantone Ticino
Viale H. Guisan 5
6500 Bellinzona
Téléphone 091 803 71 11
Fax 091 803 71 70
E-Mail contatto@bancastato.ch
www.bancastato.ch

Urner Kantonalbank
Bahnhofstrasse 1
6460 Altdorf
Téléphone 041 875 60 00
Fax 041 875 63 13
E-Mail info@urkb.ch
www.urkb.ch

Swisscanto Anlagestiftung
Waisenhausstrasse 2
8023 Zurich
Téléphone 058 344 45 88
Fax 058 344 45 80
E-Mail anlagestiftung@swisscanto.ch
www.swisscanto.ch ► Fondations de placement

Swisscanto Fondation de libre passage
des Banques Cantonales
St. Alban-Anlage 26
Case postale 3855
4002 Bâle
Téléphone 058 280 11 55
Fax 058 280 29 38
E-Mail fond.lib.pass@swisscanto.ch
www.swisscanto-fondations.ch ► Fondation de libre passage

Swisscanto Fondation de libre passage
des Banques Cantonales, St. Alban-Anlage 26,
Case postale 3855, 4002 Bâle,
Téléphone 058 280 11 55
Fax 058 280 29 38

Informations complémentaires sur

www.swisscanto-fondations.ch

